

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-19

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

CONTENTIEUX DU STATUT DES L'ELUS

Le conseiller général François Bonhomme a sollicité le bénéfice d'une protection fonctionnelle le garantissant de frais de justice exposés. Il est fait état de la procédure menée devant le Tribunal correctionnel devant lequel il a été assigné, suite à des propos considérés comme injurieux tenus en Assemblée Départementale.

Il n'a pas été donné suite à la demande présentée, considérant en application notamment de l'article L.3123-29 du Code général des collectivités territoriales que seuls « Le président du conseil général, les vice-présidents ou les conseillers généraux ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par le département conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code ».

L'affaire est à ce jour pendante devant le Tribunal Administratif auprès duquel le département fera valoir les dispositions spécifiques du Code général des collectivités territoriales.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts du Département ;
- Approuve l'intervention en défense devant le Tribunal Administratif dans l'instance « M.François Bonhomme c/Département de Tarn-et-Garonne » (n°09-5511) ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice, et mandate au nom et pour le compte du département la SCP d'avocats Courrech et Associés (31 Toulouse), chargée d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,